

DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE D'AVIRON
Lotissement "Les Charmilles"

PLAN DE VENTE PROVISOIRE

Lot n° : 24

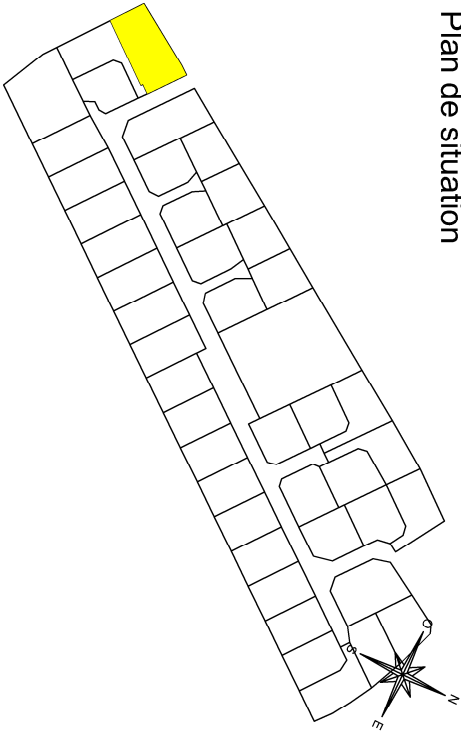
Référence cadastrale : AC n°XX

Surface plancher : 210m²

Echelle : 1/200

Date de publication : 17 Novembre 2023

Plan de situation



Maître d'ouvrage



Tél : 02 76 51 05 20

Bureau d'études V.R.D
SODEREF



Tél : 02 32 71 01 09

Géomètre-Expert



Tél : 02 32 40 05 13

Paysagiste



Tél : 02 35 34 00 66

LEGENDE EXISTANT :

	: Mur plein		: Bouche à câbles
	: Limite matériaux		: Borne incendie
	: Bord de clausée		: Accès
	: Bordure		: Regard Eaux Usées
	: Clôture		: Regard Eaux Pluviales
	: Haut de Talus		: Chambre France Telecom
	: Pied de Talus		: Signalisation routière
	: Débord de Toit		: Eclairage public
	: coût de niveau terrain naturel		: Arbres existants
	: courbe de niveau terrain naturel		
	: avant travaux (rattaché au NGF)		
	: avant travaux (rattaché au NGF)		
	: périmètre d'emprise du permis d'aménager		
	: Support France Telecom		
	: Limite du PLU > Zone Ubm / Zone N		
	: symbole ouvrage privatif		: Coffret électrique
	: symbole ouvrage mitoyen		: Coffret Gaz
	: limite de propriété		: Grille et avaloir EP
	: borne ancienne		: Compteur eau
	: borne nouvelle		: Référence cadastrale
			: application cadastrale

LEGENDE VOIRIE ET ACCES :

	: Voie mixte en enrobé		: Nœuds et espaces verts
	: Résine ou béton		: Béton
	: Emplacement obligatoire des accès zone non constructible et non cisee réservée aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagement en béton désactivé à la charge de l'acquéreur)		
	: Nombre et position des accès non imposé		
	: Création d'une aire de présentation des bacs à déchets (à la charge de l'aménageur). (voir P.A.S programme des travaux)		
	: Côté projet		

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

	: Haie d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. (Ameiandrier ovales, Cornus sanguinea, Cornus mas, Eonymus europaeus, Corylus avellana, Ligustrum vulgare, Viburnum opulus, Syringa vulgaris, Cytissus scoparius)
	: Haie devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, ces espaces communs et des entrées charretières. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée derrière la haie à 1 m de la limite de propriété. (cf règlement écrit).
	: Haie d'essences locales (arbrus peulius ou Fagus sylvatica) libre interprétation des acquéreurs). A la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété. (cf notice paysagère).
	: Plantation d'arbre à la charge de l'aménageur
	: Plantation d'arbustes à la charge de l'aménageur
	: Massifs de plantes héliophiles dans les dépressions des noues et du bassin à la charge de l'aménageur
	: Plantation d'arbre à la charge de l'acquéreur
	: Banc posé à la charge de l'aménageur

Si un bâtiment est implanté en limite de propriété la haie ne sera pas imposée.

	: Zone tampon paysagère (cf. règlement écrit PA.10.1 et notice paysagère annexée au PA.10.1)
	: Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit et du PLUm
	: Les abris de jardins d'une emprise inférieure à 10 m² peuvent être édifiés en dehors de la zone constructible. Ils devront être implantés dans la partie arrière des lots. obligation de créer une continuité piétonne
	: Au moins 50% du faillage principal doit respecter un des deux axes

LEGENDE RESEAUX :

	: Regard de branchement		: Citierneau
	: télécom 50X30 (tampon béton)		: Boîte branchement eaux usées
	: Coffret de coupe sur socle		: Coffret de comptage électrique sur socle de type "CIBE"